

Claudine Turbier

Avril 2003



CENTRE NATIONAL DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS

Les Dossiers du CNI

Le salaire parental, une avancée sociale

Claudine Turbier
Adjointe au Maire de SAINT MAURICE (94)

Depuis plusieurs décennies, la libéralisation de l'accès au travail pour les femmes et leur forte implication dans l'activité économique a provoqué une importante demande d'accueil pour les très jeunes enfants. L'UNIOPS indique qu'il y a plus de 350.000 enfants âgés de moins de 3 ans dont les parents travaillent et cherchent un mode de garde.

Cette inflation des demandes a déclenché une véritable « course au trésor » pour accéder à une crèche ou trouver l'assistante maternelle désirée...tant il est vrai que les lieux et modes de garde ne sont pas extensibles « tout de suite » !

L'enjeu est de grande importance, car le jeune enfant a besoin d'un environnement qui représente pour lui le plus sûr moyen de grandir et de s'épanouir. C'est bien évidemment leurs parents qui assurent en premier lieu cette fonction.

Il est essentiel qu'ils soient soutenus dans leur parentalité car le contexte social, perte de racines et du maillage culturel, fragmentation de la famille, conduit au dictat de l'utilitaire où le rentable et la consommation priment sur les relations.

Il existe une relation étroite entre les modes de garde et les conditions physiques et psychiques de santé pour l'enfant, à court, à moyen et long terme. Le décret du 1^{er} Août 2000 du Code de la Santé Publique, concernant les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, le confirme bien en rappelant leurs missions fondamentales, à savoir qu'ils veillent à la santé, à la sécurité, au bien être et au développement des enfants qui leur sont confiés.

Rappelons brièvement les divers modes de garde :

Les crèches :

Aujourd'hui, à l'image de ce qui est mis en place dans notre commune de Saint Maurice, ces lieux d'accueil font l'objet d'une réglementation toute particulière en matière de conditions d'organisation et de fonctionnement : surface au sol par berceau, équipements normalisés, surveillance continue de la chaîne alimentaire, hygiène systématique des matériels, capacités maximales d'accueil, effectifs des personnels nécessaire, leurs qualifications et formations.

Ces conditions sont indispensables pour la mise en place d'une prévention globale visant à repérer au plus tôt tout trouble de

l'enfant qu'il soit physique, intellectuel, ou psychologique. Ainsi, elles permettront la mise en place, précocement, des solutions de prise en charge. De même, ces conditions sont nécessaires à la prévention de la contagiosité des infections, très fréquentes pour cette population de très jeunes enfants, dès lors qu'ils sont placés dans des lieux de vie communs.

L'assistance maternelle :

Ce mode de garde, permet à une ou plusieurs mamans (3 à 4 au maximum) de confier leur enfant à une personne, à son domicile, agréée par les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile. Les conditions d'exercice de cette profession font aussi l'objet d'une réglementation précise en matière de formation, de compétence et de contrôle.

Cette formule, plus souple, (conditions de placement, proximité, horaires aménageables, personnalisation...) n'apporte pas tout à fait les mêmes conditions sanitaires que celles édictées pour les crèches, mais elles se rapprochent plus de la vie familiale. Elle respecte mieux, pour les tout-petits par exemple, leurs rythmes de vie, instaure une relation avec une personne privilégiée dont ils ont besoin, dans les premiers mois de la vie.

L'auxiliaire parentale à domicile :

Ce mode de garde, le plus personnalisé, replace l'enfant dans son cadre familial d'une part, ses repères d'autre part et permet à l'auxiliaire de lui accorder une attention qui lui est principalement dédiée.

Cette formule peut être intéressante pour des parents qui ont des horaires de travail chargés. L'inconvénient de ce mode de garde, est qu'il est relativement coûteux, donc plutôt réservé à des familles aisées. Pour un moindre coût, celles-ci s'organisent alors en garde partagée.

Ceci exposé, peut-on dire que la présence d'une maman ou d'un papa reste le « mode de garde » privilégié.

Car c'est bien eux qui offrent le premier creuset où l'enfant va se construire, développer ses potentialités intellectuelles et s'assurer des meilleures conditions pour sa santé physique et psychique.

Il faut donc apporter aux parents les moyens d'un libre choix, d'une indépendance financière pour que tous ceux qui le souhaitent puissent élever eux-même, ou à défaut faire élever leur jeune enfant dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi, avec le CNI, nous militons pour la mise en place d'un « **salaire parental** » qui regrouperait les diverses allocations actuelles, salaire qui donnerait lieu à attribution de points pour la retraite, ce qui permettrait du même coup de résoudre le problème **des retraites des mères de familles** qui ont élevé leurs enfants.

Les conséquences sur la santé sont évidentes, mêmes si elles sont difficilement quantifiables.

Mais il est clair, pour tous les acteurs intervenant sur la santé physique et psychique de l'enfant, que celui-ci, élevé au sein de la cellule familiale bénéficie, des meilleures chances pour acquérir un épanouissement harmonieux de sa personnalité, facteur déterminant d'optimisation des conditions de sa santé future.